Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2017-846** **25/10/2017**

Date de mise en application : 01/01/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDQPV/N2013-8168 du 18/10/2013 : Méthode officielle d'analyse MOA 032 version 1 relative à la détection de Plasmopara halstedii sur semences de tournesol par PCR en temps réel duplex.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA032 relative à la détection de Plasmopara halstedii par PCR en temps réel duplex

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Anses - Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA032 relative à la détection de Plasmopara halstedii par PCR en temps réel duplex.

Textes de référence :- Article R202 du code rural
- Décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique

vétérinaire et de la protection des végétaux
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Plasmopara halstedii (Farlow.) Berl. et de Toni, agent du mildiou du tournesol, est listé dans l'annexe AII de l'arrêté du 24 mai 2006 modifié (transposition de la directive du Conseil 2000/29/CE) relative aux organismes nuisibles inconnus dans l'Union européenne et dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans tous les Etats membres.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode de détection de *Plasmopara halstedii* par PCR en temps réel duplex, ANSES/LSV/MA032 version 2, en remplacement de la méthode MOA032 version 1b.

Cette méthode doit être mise en œuvre :

- par les laboratoires agréés pour les analyses officielles déléguées,
- par le laboratoire national de référence, Anses Laboratoire de la Santé des Végétaux, unité de mycologie, à Malzéville, pour les analyses de confirmation des échantillons de semences importés de pays tiers dans lesquels serait détecté *Plasmopara halstedii,* ainsi que pour les analyses officielles nécessaires à son maintien de compétence.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA032 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA032 version 2 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2018.

La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses

(https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT